Archives parlementaires

Invitation, de la députation de la section Marat, à assister à l'inauguration des bustes de Marat et Lelepletier qu'elle doit célébrer le 24 brumaire, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Invitation, de la députation de la section Marat, à assister à l'inauguration des bustes de Marat et Lelepletier qu'elle doit célébrer le 24 brumaire, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 144-145;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40350_t1_0144_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

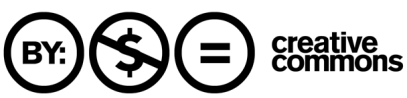

les ennemis de notre liberté et de la République.

Le district du bourg de l'Égalité nous ayant invités, par un arrêté, de réserver les vases prétendus sacrés et le soleil qui ne nous donnait aucune lumière, nous préférons en faire le sacrifice, et nous reposer sur celles de la Convention nationale, toujours persuadés qu'elle nous guidera dans le vrai chemin de la vertu et de la philosophie : c'est pourquoi la commune de Fontenay vous invite, citoyens législateurs, à rester à votre poste jusqu'à ce que les ennemis de notre liberté soient exterminés.

GÉNISSON.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

La commune de Saint-Germain vient offrir l'argenterie de son église; elle demande à s'appeler désormais *Vieux-Corbeil*.

La commune d'Yerres, district de Brunoy, fait la même offrande. Elle demande que son église serve désormais de lieu d'assemblée à une Société populaire; que Marat et Lepeletier y remplacent les saints et que la statue de la liberté soit placée sur l'autel.

Renvoyé au comité des domaines.

La commune de Crété (Créteil), celle de Gennevilliers font la même offrande.

La commune de Châtillon fait la même offrande. Elle demande à se nommer désormais *Montague-la-Réunion*.

Renvoyé au comité de division.

La commune de Fontenay-sur-Oise (Fontenay-sous-Bois), celle de Thiais et celle de Jagny font la même offrande. Cette dernière destine les confessionnaux de son église à servir de guérites aux défenseurs de la patrie.

La notice de tous ces dons sera insérée au *Bulletin* avec mention honorable.

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 421, p. 309). D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 418 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 5] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 317 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 1471, col. 1] rendent compte de ces diverses offrandes dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Les communes de Hières (Yerres), Créteil, Châtillon, Saint-Germain, Fontenay et plusieurs autres annoncent qu'elles ont abjuré les erreurs de leurs pères et font offrande à la patrie des vases et ornements de leurs églises. Elles demandent que ces églises servent désormais à la tenue des séances de Sociétés populaires et que les confessionnaux soient convertis en guérites.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Plusieurs communes ont déposé sur l'autel de la patrie les vases et les dépouilles de leurs églises. Parmi les différents orateurs qui ont présenté ces hochets de la superstition, on a entendu avec plaisir celui de Châtillon, qui a annoncé que le ci-devant curé de cette paroisse, quoique âgé de 60 ans, va terminer sa vie pastorale par un mariage républicain.

La section Lepeletier, ci-devant Quatre-Vingt-Douze, vient prier la Convention de nommer des commissaires pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et Lepeletier, qu'elle doit célébrer le 24.

L'Assemblée défère à ce vœu patriotique (1).

Suit l'invitation de la section Lepeletier (2).

« Citoyens représentants,

« La section Lepeletier, ci-devant 1792, vient vous inviter à assister à l'inauguration des bustes de Le Peletier et Marat qu'elle se propose de placer dans le lieu de ses séances, et dont la fête civique se célébrera demain 24 brumaire.

« Tous les républicains de la section y porteront la résolution invariable de vivre libres ou de mourir.

« Nous venons aussi, citoyens représentants, vous exprimer le vœu de la section. Restez à votre poste jusqu'à ce que la République française soit généralement reconnue ! Vous en avez décrété les bases sur les principes impérissables de la Liberté, de l'Égalité, de l'Unité et de l'Indivisibilité; vous seuls pouvez l'élever au point de perfection où elle parviendra, ou bien nous périrons tous pour vous soutenir et vous défendre.

« Paris, ce 23 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« F. DESFIEUX, *président;* OLLIVAULT, *secrétaire.*

« Le rassemblement est à la Bibliothèque nationale, rue de la Loi, ci-devant Richelieu, à 9 heures du matin. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

La section de Lepeletier, se proposant de célébrer demain l'inauguration des bustes de Marat et de Lepeletier, invite la Convention à l'honorer de sa présence.

Douze membres y assisteront.

La section de Marat vient manifester le même désir, et obtient le même succès (4).

Suivent les documents se rapportant à cette invitation (5).

Section de Marat et de Marseille.

Séance du 22 brumaire, an II de la République une et indivisible.

L'assemblée générale arrête, à l'unanimité, que les citoyens Rougevin, Brandon, Momoro père, Giraud, Rosières, Thibault, Sauvage, Boulard, Dupré, Souffrignon, Joanot, Aimard, Vincent, Krichelbergk, Norbert, Case, Lesueur, Herouard Liénard, Millière, sont chargés de présenter à

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 197.
(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 770.
(3) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 421, p. 320).
(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 198.
(5) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 770.

la Convention nationale son arrêté concernant la cérémonie républicaine qui aura lieu le 24 brumaire en la ci-devant église de Saint-André-des-Arcs, pour l'inauguration de cet édifice national sous le nom de *Temple de la Révolution*, avec invitation à la Convention nationale d'y envoyer une députation.

MOMORO, *président ;* LÉCRIVAIN, *secrétaire.*

Procès-verbal (1).

Section de Marat et de Marseille.

Séance du décadi 20 brumaire, an II de la République, une et indivisible.

L'assemblée générale de la section de Marat, après avoir entendu le rapport d'un des membres de son comité révolutionnaire et de surveillance, tendant à détruire jusqu'à la racine le fanatisme qui infecte encore le sol de la liberté.

Le comité révolutionnaire ayant arrêté à l'unanimité que la délibération qu'il a prise à ce sujet serait communiquée à l'assemblée générale, pour avoir son vœu et son approbation.

L'assemblée générale de la section de Marat, pénétrée des grands principes qui établissent la liberté et l'éternelle vérité, ayant de tout temps et dans toutes les circonstances rejeté loin d'elle tous les préjugés destructeurs de la liberté et toutes les erreurs du fanatisme et de la superstition, a donné son adhésion à l'unanimité, à l'arrêté suivant, proposé par le comité révolutionnaire, dont elle a ordonné l'exécution, en prenant toutes les mesures convenables pour assurer, d'une manière solennelle, le triomphe de la raison et de la vérité;

Qu'en conséquence, l'arrêté sera annoncé au son de la caisse dans tout l'arrondissement de la section de Marat, avec invitation aux républicains, amis de la vérité, d'assister à la cérémonie républicaine qui aura lieu le 24 brumaire, en la ci-devant église de Saint-André-des-Arts, à 10 heures précises du matin.

Le rendez-vous sera à 8 heures précises aux Cordeliers.

L'arrêté sera imprimé, affiché et envoyé aux 47 autres sections, à la commune, au département et à la Convention nationale.

MOMORO, *président ;* LÉCRIVAIN, *vice-président ;* LAMBERT, WARMÉ, *secrétaires.*

Arrêté du comité révolutionnaire de la section de Marat et de Marseille.

Le comité révolutionnaire, voulant détruire jusqu'à sa racine le fanatisme qui infecte encore le sol de la liberté, arrête à l'unanimité qu'un de ses membres se présentera à l'assemblée générale pour lui faire part de l'arrêté suivant :

Aujourd'hui 20 brumaire, an II de la République, sur la demande de plusieurs habitants de la ci-devant paroisse Saint-André-des-Arts, qui représentent au comité révolutionnaire combien il est urgent de faire enlever les hochets et autres objets d'hypocrisie et de charlatanisme qui subsistent encore dans la ci-devant église, et de donner à cet édifice national le nom de *Temple de la Révolution*, nom qui caractérise si bien la section de Marat, qui a tant fait pour la liberté;

Arrête, à l'unanimité, que deux de ses membres, les citoyens Joyau et Warmé, se transporteront de suite en ladite église, à l'effet de renfermer dans la sacristie tous les effets de culte et de fanatisme qui sont dans les différents lieux de cette église, et de mettre les scellés sur la porte de ladite sacristie; jusqu'à ce que ces objets soient transportés à la Monnaie, ce qui se fera de suite.

Arrête, en outre, que le 24 brumaire, à 10 heures précises du matin, il sera fait une cérémonie républicaine à laquelle tous les citoyens seront invités, pour l'inauguration de ce temple, sous le nom de *Temple de la Révolution.* Le comité se charge de prendre toutes les mesures convenables pour donner à cette cérémonie toute la solennité qu'elle mérite.

Arrêté au comité révolutionnaire, le 20 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

GUILHEMAT, *président ;* THIBAULT, LANGLOIS, PINSON, CORROY, *commissaires.*

Vu et arrêté en assemblée générale de la section de Marat, le décadi 20 brumaire, an II de la République française, une et indivisible.

MOMORO, *président.*

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

La section de Marat annonce qu'elle doit purifier demain la ci-devant église de Saint-André-des-Arcs, qui se trouve dans son arrondissement. Elle prie la Convention d'envoyer une députation à cette cérémonie.

Deux membres y assisteront.

Les entrepreneurs de la nouvelle fabrique de draps, établie rue du Harlay, déposent sur l'autel de la patrie 24 pantalons et 6 chemises pour nos braves frères d'armes; ils y joignent l'échantillon d'un drap fabriqué avec deux tiers de cheveux sans apprêt et sollicitent la Convention d'encourager cette manufacture qui doit procurer de grands avantages à la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de commerce (2).

Suit un extrait de l'adresse de ces entrepreneurs d'après le Bulletin de la Convention (3).

Les citoyens Poullant et Duvergier ont fait don à la patrie de 24 pantalons et 6 chemises

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 770.

(1) *Moniteur universel* [n° 55 du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793), p. 224, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 421, p. 320) rend compte de la pétition de la section de Marat dans les termes suivants :

« La section de Marat fait part à la Convention d'un arrêté qu'elle a pris, et en vertu duquel les scellés ont été mis sur la sacristie de la ci-devant église Saint-André-des-Arts. Elle invite la Convention à honorer de sa présence une fête qu'elle se propose de célébrer en commémoration de sa régénération.

« Une députation y assistera. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 198.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention*, du 3e jour de la 3e décade du 2e mois de l'an II (mercredi 13 novembre 1793).